

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

**RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DE VALSERHONE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOCAL ARCHIVES SITUE AU SEIN DU BATIMENT DE LA MAISON DE L'URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DE VALSERHONE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOCAL ARCHIVES SITUE DANS LE BATIMENT DE LA REGIE DES EAUX A VALSERHONE 177 RUE SANTOS DUMONT CHATILLON EN MICHAILLE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/20 du 15 mars 2022 entérinant la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une partie du local archives de la Maison de l'Urbanisme sis à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, pour le stockage des archives urbanisme des communes historiques de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon-en-Michaille ainsi que celles de Valserhône, au profit de la commune de Valserhône,

**CONSIDERANT** le changement de lieux de stockage desdites archives,

## DECIDE

**Article 1 :** De résilier la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus au 30 juin 2023.

**Article 2 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour la mise à disposition d'une partie du local archives situé à l'entresol du bâtiment de la Régie des Eaux sis à Valserhône 177 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 10 m<sup>2</sup> dont 110 mètres linéaires de rayonnage (pouvant accroître selon la demande), pour le stockage des archives urbanisme des communes historiques de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon-en-Michaille ainsi que celles de Valserhône.

**Article 3 :** Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2026.

**Article 4 :** Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle toutes charges comprises, d'un montant de 100 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la CCPB.

**Article 5 :** La commune de Valserhône est tenue de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques encourus durant l'occupation des locaux.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
0012000838634 20230713 DEC 23-83-CC  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**Article 7 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 13 juillet 2023

Pour Le Maire,  
Françoise DUCRET,  
Maire Déléguée



Mise en ligne : 18 septembre 2023

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230713-DEC-23-83-CC  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023